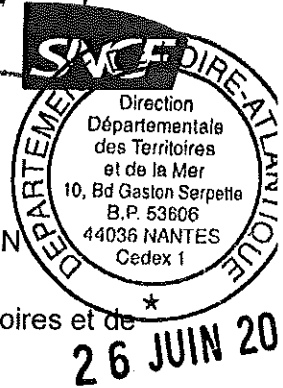


SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE DE L'OUEST
15, Boulevard de Stalingrad - 44 000 NANTES
Tél. : (33) 2 40 08 16 28



Nantes, le 15 JUIN 2018

Monsieur Jean-Christophe BOURSIN
Directeur
Direction Départementale des Territoires et de
la Mer
10 Boulevard Gaston Serpette
BP 53606
44036 NANTES cedex 1

A l'attention de Monsieur Lambert Gilbert

Réf. : 1806D00055PVL-SG-RMD
Dossier suivi par Sylvain Gouttenegre
sylvain.gouttenegre@snCF.fr

Objet : Elaboration du PLUm

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 25 avril 2018, vous m'avez fait part de l'élaboration du futur Plan Local Métropolitain de Nantes Métropole.

Aussi, vous trouverez ci-après le relevé des enjeux et prescriptions établi par nos services :

Remarques générales :

➤ **Liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire**

Dans le prolongement de la LGV BPL et des opérations Rennes - Brest / Rennes - Quimper phases 1 et 1+, le grand projet ferroviaire des Liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL) a émergé afin de contribuer par une meilleure accessibilité ferroviaire au renforcement de l'attractivité et de la qualité de vie des territoires breton et ligérien en :

- améliorant les relations longues distances nationales et internationales,
- renforçant les coopérations et le développement équilibré des territoires et facilitant les synergies entre les villes de l'ouest,
- favorisant le développement de l'offre de transports du quotidien par un réseau adapté aux évolutions futures.

Les solutions envisagées pour réduire les temps de parcours et permettre d'accroître le nombre de circulations de trains se concentrent sur les axes du réseau principal reliant Rennes, Brest, Quimper et Nantes.

Après un débat public qui s'est déroulé entre le 4 septembre 2014 et le 3 janvier 2015, le Conseil d'administration de SNCF Réseau, maître d'ouvrage du projet, a pris la décision de poursuivre le projet par une étape complémentaire au débat public. Celle-ci incluait un

dispositif d'information et de concertation permettant d'associer les différents acteurs et le public à la mise au point du projet. La concertation de cette étape complémentaire s'est déroulée entre les mois d'octobre 2016 et de février 2017 et son bilan, ainsi que le rapport du garant, ont été publiés à l'été 2017. La décision qui sera prise à l'issue de cette phase sera communiquée ultérieurement.

Toutes les informations sont disponibles sur le site www.lnobpl.fr

➤ Passages à niveau

SNCF Réseau souhaite préserver les emprises près des passages à niveau pour permettre leur suppression, voire leur aménagement.

Lors de tout projet d'aménagement aux abords de ces passages à niveau, les préconisations de visibilité et de lisibilité routière doivent être préservées (pas de construction, implantation de panneaux publicitaires, ...)

Travaux liés à la maintenance

Dans les années à venir, une priorité est donnée à différents travaux liés au renouvellement, à la maintenance et à l'entretien du réseau ferré national. Ils sont planifiés et nécessitent l'utilisation de bases travaux de SNCF Réseau. La collectivité veillera à ne pas péjorer leurs accès routiers.

➤ Rejet des eaux pluviales

Aux abords des sites ferroviaires, la collectivité devra veiller, dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement, à ne pas rejeter leurs eaux pluviales sur les emprises ferroviaires.

Pour les secteurs déjà urbanisés, la collectivité mettra en œuvre des solutions visant à réduire les rejets d'eau vers les emprises ferroviaires.

Nantes :

- Nantes-Etat :

Une étude est en cours sur le transfert des activités ferroviaires de Nantes-Etat vers Nantes-Blottereau. A ce stade de l'étude, il convient de préserver une certaine emprise foncière dans le secteur de Nantes-Etat de façon à permettre une desserte du CHU en transport voyageurs et éventuellement fret.

Nous constatons l'absence d'emplacement réservé

- Nantes-Blottereau :

Dans le cadre de l'étude en cours mentionnée ci-dessus, il est nécessaire de préserver l'emprise au sud des installations actuelles pour permettre à terme d'y créer une plateforme ferroviaire, reliée à la ligne Nantes/Angers, aussi bien en direction de Nantes qu'en direction d'Angers. Cette plateforme sera nécessaire pour remiser du matériel roulant et y installer un chantier de transport combiné. Il est important que ces emprises soient réservées au ferroviaire. Dans le document joint vous trouverez l'emprise à préserver (schématisée en couleurs turquoise et rouge) qui devra être raccordée directement au faisceau ferroviaire.

Nous constatons l'absence d'emplacement réservé

- Gare de Chantenay :

Dans le cadre du projet LNOBPL, des réflexions sont en cours en vue d'aménager le site ferroviaire de la gare de Chantenay pour améliorer la desserte de la zone de

remisage et d'entretien des TGV et augmenter la capacité de ligne Nantes/Savenay ce qui nécessite la préservation des emprises. La voie principale n°1 devra passer au sud du site de remisage TGV et nécessitera donc une emprise supplémentaire.

Emplacement réservé ER 6/148. Nous vous demandons de nous confirmer qu'il s'agit d'un ER ferroviaire.

- Rue du Petit Blottereau :
SNCF Réseau demande un changement de zonage de la parcelle cadastrée BP 261 pour permettre une constructibilité de type « habitation individuelle » ou « petit programme immobilier ».
- Rue du pont de l'Arche :
SNCF Réseau souhaite obtenir l'autorisation de construire des bâtiments à vocation tertiaire pour un usage ferroviaire et tiers, de part et d'autre de la rue du Pont de l'Arche, au niveau du pont de la Moutonnerie. Une transformation du zonage de ces parcelles d'UG à UP semble préférable.
- Entre Haluchère et le viaduc de la Jonelière, sur la ligne Nantes/Châteaubriant :
SNCF Réseau souhaiterait mettre en emplacement réservé le foncier nécessaire pour un éventuel doublement de la voie Nantes/Châteaubriant, sur une profondeur de 10 à 20 mètres (cf. Plan joint). Cette bande de foncier intègre également la reconstitution de la voie douce.
L'emplacement réservé est bien pris en compte dans le plan de zonage.
- Entre Doulon et la route de Saint-Joseph, sur la ligne Nantes/Châteaubriant :
A chaque Passage à Niveau (PN) où le foncier n'est pas maîtrisé par SNCF Réseau, **Nous souhaiterions des emplacements réservés nécessaires à d'éventuels aménagements complémentaires de sécurisation ou suppression des PN suivants, qui n'ont pas été pris en compte dans le projet arrêté :**
 - PN 308 - Boulevard de Doulon : cadran sud-ouest et cadran nord-est.
 - PN 309 - Boulevard Auguste Peneau : cadran nord-est.
 - PN 310 - Rue du Landreau : cadran nord-ouest, cadran sud-ouest, cadran nord-est et cadran sud-est.
 - PN 311 - Route de Paris/Boulevard Jules Verne : cadran nord-est.
 - PN 312 - Route de Saint-Joseph : cadran nord-est.

Bouguenais :

- Rue des Ecoles :
SNCF Réseau demande un changement de zonage de la parcelle cadastrée BZ 001 pour permettre une constructibilité de type « habitation ».

Carquefou :

En vue de la réouverture éventuelle aux trafics voyageurs, il est nécessaire de préserver l'emprise ferroviaire actuelle et des emprises au droit des passages à niveau en vue d'une éventuelle suppression. **Nous constatons l'absence d'emplacement réservé.**

Couëron :

- Rue de la gare :
SNCF Réseau demande un changement de zonage de la parcelle cadastrée CI 43 pour permettre une constructibilité à vocation habitat ou mixte.
- SNCF Réseau souhaite maintenir la possibilité de supprimer le PN 337 (croisement avec la D617) et de le remplacer par un ouvrage dénivelé.
Emplacement réservé ER1/33 Nous vous demandons de nous confirmer qu'il s'agit d'un ER ferroviaire.

La Chapelle-sur-Erdre :

Sur la ligne Nantes/Châteaubriant, à chaque Passage à Niveau (PN) où le foncier n'est pas maîtrisé par SNCF Réseau, nous souhaiterions des emplacements réservés nécessaires à d'éventuels aménagements complémentaires de sécurisation ou suppression des PN suivants : **Nous constatons l'absence d'emplacement réservé**

- PN 313 - rue de la Bavière : cadran sud-ouest et cadran nord-ouest.
- PN 313 bis - rue de l'Europe : cadran nord-ouest, cadran sud-ouest, cadran nord-est et cadran sud-est
- PN 314 - rue de l'Erdre : cadran sud-est, au niveau de l'implantation de France Boissons, le périmètre est gelé par la commune. Il serait important que des préconisations soient faites pour que l'aménagement se fasse en cohérence avec la sécurité du PN 314. L'aménagement de cette emprise foncière ne devra péjorer la visibilité du PN.

Rezé :

- Une étude est en cours sur le transfert des activités ferroviaires de Nantes-Etat vers Nantes-Blottereau. A ce stade de l'étude, il convient de préserver une certaine emprise foncière sur la section comprise entre le pont de Pirmil et l'entrée du Port Autonome située au carrefour entre la route de Pornic et la rue de la Californie. Et ce, afin de pouvoir reconstituer la fonctionnalité de rebroussement des trains de fret, en créant une deuxième voie parallèle sur un certain linéaire.
- Les emprises autour des passages à niveau sur la section citée ci-dessus, peuvent être également amenées à évoluer (par exemple, création d'un dénivelé sur le rond-point situé au niveau du SDIS) => **Espace ER 5/73 (Bouguenais). Nous vous demandons de nous confirmer qu'il s'agit d'un ER ferroviaire.** C'est pourquoi, il convient de réserver la possibilité de pouvoir construire des ouvrages.
Nous constatons l'absence d'emplacement réservé pour les autres passages à niveau.
- Sur la ligne ferroviaire, entre Rezé et Sainte-Pazanne, SNCF Réseau souhaite préserver la possibilité de doublement de la voie ferrée. Une bande de 10m sur tout le linéaire serait donc nécessaire à cet effet, en intégrant la gare de Rezé Pont-Rousseau et ses abords. : quelques ER ponctuellement (5/135, 5/149 et 5/180) mais pas sur l'ensemble du linéaire. **Nous vous demandons la confirmation qu'il s'agit bien d'ER ferroviaires pour pouvoir doubler la voie.**

Pour les 3 lignes, Nantes/Savenay – Nantes/Couëron – Nantes/Ancenis :

SNCF Réseau voudrait préserver la possibilité d'implanter une troisième voie sur chacun des axes cités ci-dessus (bande de 10m nécessaire), voire également une quatrième voie, afin d'augmenter leur capacité.

Nantes/Couëron : Emplacement réservé ER 1/15 : Nous vous demandons de nous confirmer que cet ER est dédié au ferroviaire. Nous constatons qu'il n'y a plus d'ER au nord-ouest de la rue Ferdinand DOCEUL (Couëron)

Nantes/Ancenis : Nous constatons l'absence d'emplacement réservé, si ce n'est 2 petits ER sur Mauves (ER 3/32 et 3/94) pour lesquels nous vous demandons de nous confirmer qu'il s'agit des ER pour l'implantation d'une 3^{ème} voire 4^{ème} voie.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments dans l'élaboration du PLU intercommunal de Nantes Métropole.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Responsable du Pôle Valorisation et Logement



Sylvain Gouttenegre

Copie : Mme Johanna Rolland – Nantes Métropole

